

# Garantie limitée nouveau produit Multiquip



Enregistrez votre garantie en ligne pour recevoir des informations et des promotions !

<http://service.multiquip.com/warranty-registration.html>

Multiquip Inc. garantit que les nouveaux produits fabriqués dans ses installations sont exempts de défauts matériels et de main-d'œuvre sous des conditions d'utilisation et d'entretien normales pendant les périodes spécifiées sur le tableau ci-joint et commençant à la date originale de vente au premier utilisateur final ou à la date de la première affectation à une flotte de location (mais qui ne dépasse pas 36 mois suite à la livraison par Multiquip). La seule obligation de Multiquip en vertu de cette garantie est limitée au remplacement ou à la réparation du produit ou des pièces sans frais livrés F.O.B. à partir de son installation désignée, si Multiquip a déterminé, lors de l'inspection de la/les pièce(s) en question qu'il s'agissait d'un défaut matériel ou de fabrication.

Multiquip garantit que les pièces de rechange (Pièces) ne seront pas défectueuses en raison d'un défaut matériel ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Si la pièce présente un défaut matériel ou de fabrication, Multiquip réparera ou remplacera, à son choix, la pièce défectueuse.

Un formulaire de réclamation de garantie rempli, indiquant le modèle et le numéro de série du produit, la date de vente à l'acheteur original et la date et la description de la défaillance doit être reçu par Multiquip dans les 30 jours à compter de la date de la défaillance. Sur demande, la/les pièce(s) doit/doivent être retournée(s) à Multiquip pour être évaluée(s). Les frais d'expédition sont à la responsabilité du client. Ces demandes par Multiquip seront faites dans les 30 jours suivant la réception de la réclamation. La période de garantie pour une/des pièce(s) de rechange est de 30 jours à compter de la date de réception de la/des pièce(s) par l'utilisateur final.

Cette garantie ne s'applique pas aux défaillances imputables à : (i) un usage abusif ou toute réparation, modification, entretien ou exploitation inadéquat ou non autorisé, (ii) un accident, une catastrophe naturelle ou un acte de la nature, ou (iii) la maintenance, le transport ou le stockage.

La garantie à l'égard des produits, pièces, composants et accessoires non fabriqués par Multiquip est limitée à la garantie fournie par le fabricant de ces articles. Les fabricants des moteurs sont responsables de la garantie de ces moteurs.

LES GARANTIES ET RECOURS SUSMENTIONNÉS (I) SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUS LES AUTRES GARANTIES ET RECOURS DE QUELQUE GENRE QUE CE SOIT, EXPRESSES OU IMPLICITES, EXPRESSÉMENT EXCLUS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, D'USAGE DE COMMERCE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET (II) ÉNONCENT TOUTES LES OBLIGATIONS DE MULTIQUIP.

MULTIQUIP NE SERA PAS L'OBJET DE ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE (MÊME SI MULTIQUIP A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE LA PRÉSENTE): (I) DES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES GARANTIES SUSMENTIONNÉES, AUTRES QUE LES RECOURS PRÉSENTÉS EXPRESSÉMENT; (II) DES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DÉCOULANT D'ACTIIONS EN RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU DÉCOULANT D'AUTRES THÉORIES DE LA LOI CONCERNANT LES PRODUITS ET PIÈCES VENDUS PAR MULTIQUIP, OU TOUTES ENTREPRISES, ACTIONS OU OMISSIONS Y AFFÉRENTES; ET (III) TOUT ET TOUTS LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, INDIRECTS, PUNITIFS, CONTINGENTS, SPÉCULATIFS ET SIMILAIRES.

Pour éviter les fausses déclarations en ce qui concerne les produits et les pièces vendus ci-après, la présente garantie ne peut être modifiée ou altérée, sauf par écrit et signée par un dirigeant dûment autorisé de Multiquip.

FÉVRIER 2018

## PÉRIODES DE GARANTIE

### ÉQUIPEMENT DE COMPACTION

Pilons .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Plaques vibrantes .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Plaques vibrantes réversibles .....	1 an sur les pièces et la main à conducteur porté
Compacteurs Rammax série RX1515	
Paliers et moteurs hydrauliques de l'excentrique .....	5 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Moteur diesel .....	3 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Machine de base .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
<b>Echo Barrier</b> .....	1 an
Panneau de base .....	1 an*
Résistance aux UV .....	3 ans*

### POMPES D'ASSÈCHEMENT ET REMORQUES À EAU

Pompes diaphragme .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Pompes submersibles électriques (à l'exception de Yellow Submarine) .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Pompe submersible électrique Yellow Submarine .....	90 jours sur les pièces et la main d'œuvre
Pompes à eau centrifuges entraînées par moteur .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Remorque à eau (sans pompe) .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Remorque à eau (pompe uniquement) .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre

### SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE

Tours d'éclairage - série MLT .....	2 ans ou 1 000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Systèmes d'éclairage GloBug .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre

### ÉQUIPEMENT POUR BÉTON ET MAÇONNERIE

Coupeuses et cintruses à barres d'armature .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Vibrateur à béton .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Stator et rotor Micon .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Chariot motorisées et Tuff Truk .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Règle à béton .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Truelles à commande arrière .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Truelles auto-portées (modèles hydrauliques et mécaniques) .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Boîte de vitesses uniquement JWN/HTN (entraînement par vis sans fin) .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Boîte de vitesses uniquement HHX/HHN (entraînement hélicoïdal) .....	3 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Scies à maçonnerie et à céramique et de rue .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Fureuse portable .....	6 mois sur les pièces et la main d'œuvre
Fureuses sur pied .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Produits Diamantés .....	Performance garantie
Pompes à béton	
Modèles à entraînement mécanique .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Modèles à entraînement hydraulique ....	1 an ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Malaxeurs à béton et à mortier (à l'exception de Mix-N-Go) .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre
Cuve en polyéthylène uniquement (à l'exception de Mix-N-Go) .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Modèles à cuve en acier et en polyéthylène Mix-N-Go .....	180 jours sur les pièces et la main d'œuvre
Pan à mortier .....	1 an sur les pièces et la main d'œuvre

### Groupe Électrogènes

Compresseurs d'air .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Embout air uniquement .....	3 ans ou 3000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Soudeuse/Génératrices	
180 amps et moins .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
225 amps et plus .....	2 ans ou 1 000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Génératrices à essence .....	2 ans sur les pièces et la main d'œuvre
Série DAC7000 .....	2 an ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
à l'exception des applications de tours d'éclairage)	
TLG8 .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Modèles DCA « SS » .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Modèles DCA « US » .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Modèles à enclou « container » .....	1 an avec nombre illimité d'heures
Modèles NGA/LP .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Modèles industriels et Studio .....	2 ans ou 2000 heures pièces et main d'œuvre (ce qui survient en premier)
Moteurs — la politique actuelle des fabricants de moteurs - veuillez consulter le fabricant de moteur pour toute mise à jour.	
<b>Remorques</b> — tous les modèles .....	1 an pièces et main d'œuvre (à l'exception des articles d'usure normale)

### PIÈCES - DE RECHANGE ET DE REMPLACEMENT

Pièces standards	90 jours
Pièces électriques	30 jours

\* E.U. et Canada seulement

## DROITS ET OBLIGATIONS SELON LA GARANTIE DES ÉMISSIONS

Pour les systèmes de contrôle des émissions installés par Multiquip Inc.

L'agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA), le California Air Resources Board, et Multiquip, Inc., ont le plaisir de vous expliquer la garantie du système de contrôle des émissions présent sur les appareils à petits moteurs hors route à partir du modèle de l'année 2015. En Californie, les nouveaux appareils qui utilisent des petits moteurs hors route doivent être conçus, construits et équipés pour satisfaire aux normes anti-smog strictes de l'État. Multiquip doit garantir le système de contrôle des émissions de votre appareil à petit moteur hors route pour la période indiquée ci-dessous pourvu qu'il n'y ait pas eu d'abus, de négligence ou de mauvais entretien de votre appareil.

Votre système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que : les carburateurs, réservoirs de carburant, conduites de carburant, bouchons de réservoir, vannes, bidons, filtres, tuyaux de vapeur, fixations, connecteurs et autres composants associés. Pour les moteurs dont la puissance est inférieure ou égale à 80 cc, seul le réservoir de carburant est soumis aux conditions de garantie de contrôle des émissions par évaporation de cette section.

### GARANTIE DU FABRICANT :

Ce système de contrôle des émissions est garanti pendant deux ans. Si une pièce relative aux émissions de votre équipement est défectueuse, la pièce sera réparée ou remplacée par Multiquip, Inc.

**Applicable aux produits munis de systèmes de contrôle des émissions par évaporation installés par Multiquip sur les truelles auto-portées, les pousseuses motorisées, compacteurs d'asphalte et scies à béton.**

### RESPONSABILITÉS DE GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE :

- En tant que propriétaire de l'appareil à petit moteur hors route, vous êtes responsable de l'entretien requis indiqué dans votre manuel du propriétaire. Multiquip vous recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien de votre équipement, mais Multiquip ne peut pas refuser la garantie uniquement en raison du manque de reçus.
- En tant que propriétaire de l'appareil à petit moteur hors route, vous devez toutefois être conscient que Multiquip peut vous refuser la couverture de garantie si votre réservoir de carburant est tombé en panne en raison d'abus, de négligence ou d'un mauvais entretien ou des modifications non approuvées. Vous devez présenter votre équipement à un centre de distribution ou centre de service Multiquip dès que le problème survient. Les réparations sous garantie doivent être effectuées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un délai de 30 jours. Si vous avez une question concernant la couverture de votre garantie, veuillez contacter Multiquip au 18004211244.

### EXIGENCES DE LA GARANTIE DES DÉFAUTS :

- (a) La période de garantie commence à la date où le moteur ou l'équipement est livré à un acheteur final.
  - (b) Couverture de la garantie générales des émissions. Le réservoir de carburant doit être garanti à l'acheteur final et à tout acheteur subséquent indiquant que le système de contrôle des émissions par évaporation lorsqu'il est installé était :
    - (1) conçu, construit et équipé de manière à se conformer à tous les règlements applicables et
    - (2) sans défauts matériels et de fabrication pouvant provoquer l'échec d'une pièce garantie pour une période de deux ans.
  - (c) La garantie sur les pièces relatives aux émissions sera interprétée comme suit :
    - (1) toute pièce garantie qui n'est pas prévue pour le remplacement sous le programme d'entretien obligatoire figurant dans les instructions écrites, doit être garantie pendant la période de garantie définie au paragraphe (b) (2). Si une telle pièce tombe en panne pendant la période de garantie, elle doit être réparée ou remplacée par Multiquip. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie doit être garantie pendant une durée qui n'est pas inférieure à la période de garantie restante.
    - (2) toute pièce garantie qui doit subir une inspection régulière uniquement en vertu des instructions écrites doit être garantie pendant la période de garantie définie au paragraphe (b) (2). Une déclaration dans les instructions écrites du type « réparer ou remplacer au besoin » ne réduira pas la période de garantie. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie doit être garantie pendant une durée qui n'est pas inférieure à la période de garantie restante.
    - (3) toute pièce garantie qui est prévue pour le remplacement sous le programme d'entretien obligatoire figurant dans les instructions écrites, doit être sous garantie pendant la période avant le premier remplacement prévu pour la pièce. Si la pièce tombe en panne avant le premier remplacement prévu, la pièce doit être réparée ou remplacée par Multiquip. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie doit être garantie pour une période qui n'est pas inférieure à la période restante avant le premier remplacement prévu pour la pièce.
    - (4) la réparation ou le remplacement de toute pièce sous garantie en vertu des dispositions de la garantie de cet article doit être effectué sans frais pour le propriétaire d'une garantie.
    - (5) nonobstant les dispositions du paragraphe (4) ci-dessus, les services ou les réparations sous la garantie doivent être fournis dans les centres de distribution qui sont autorisés à réparer les moteurs ou équipements en question.
    - (6) le propriétaire ne doit pas être facturé pour un travail de diagnostic qui mène à la conclusion qu'une pièce garantie est effectivement défectueuse, pourvu que ce diagnostic est effectué dans une station de garantie.
    - (7) tout au long de la période de garantie du système de contrôle des émissions par évaporation prévue au paragraphe (b) (2). Multiquip doit maintenir un approvisionnement d'un nombre suffisant de pièces garanties pour répondre à la demande prévue pour de telles pièces.
    - (8) des pièces de rechange approuvées par le fabricant doivent être utilisées dans l'exécution de tout entretien ou réparation sous garantie et doivent être fournies sans frais au propriétaire. Une telle utilisation ne réduira pas les obligations de garantie du fabricant qui a accordé la garantie.
    - (9) l'utilisation de pièces ajoutées ou modifiées peut justifier le refus d'une réclamation au titre de la garantie conformément au présent article.
- Le fabricant accordant la garantie ne sera pas responsable en vertu du présent article de garantir les défaillances des pièces garanties causées par l'utilisation d'une pièce ajoutée ou modifiée.
- (10) Multiquip doit fournir tous les documents qui décrivent les procédures et les politiques de garantie dans les cinq jours ouvrables suite à une demande du comité de l'Air Resources Board.

**LISTE DES PIÈCES DE LA GARANTIE DES ÉMISSIONS :** 1) Réservoir 2) Conduites de carburant 3) Bouchons à carburant 4) Détecteur à charbon

<http://service.multiquip.com/warranty-registration.html>

### MULTIQUIP INC.

BOÎTE POSTALE 6254 • CARSON, CALIFORNIA 90749  
310-537-3700 • 800-421-1244 • TÉLÉCOPIE : 310-537-3927  
mq@multiquip.com • www.multiquip.com

